

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 22 OCTOBRE 2025**

Tous les membres du Conseil Municipal de Livinhac-le-Haut sont convoqués mercredi 22 octobre 2025 à 18 h 15, dans la Salle du Conseil de la Mairie de Livinhac-le-haut.

Monsieur Roland JOFFRE, Maire, préside et ouvre la séance.

15 Présents : **ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence**

0 Excusés :

0 Absents :

Secrétaire de séance : Mme VIGUIÉ Dominique

ORDRE DU JOUR

01/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 02 JUILLET 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

02/ SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET D'UN EMPLOI D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération N°38-2024 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024,

Compte tenu de la nomination d'un agent sur un emploi d'attaché territorial suite à la promotion interne,

Compte tenu du départ d'un agent occupant un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe vers la fonction publique d'état suite à une mise en disponibilité puis une fin de détachement qui avait été compensé par la création d'un autre emploi d'ATSEM principal de 2ème classe par délibération N°34-2022,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 24 septembre 2025,

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 17 novembre 2025 ;
- la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet à compter du 17 novembre 2025

⇒ Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 17 novembre 2025:

FILIERE CULTURELLE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent à la médiathèque	Adjoint du patrimoine	C	1	1	TNC (22h/s)

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistance enseignants, nettoyage locaux, surveillance cantine, accueil de loisirs...	ATSEM principal 2ème classe	C	2	1	TC
Assistance enseignants, nettoyage locaux, surveillance cantine, accueil de loisirs...	ATSEM principal 1ère classe	C	1	1	TC

FILIERE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Entretien, tâches techniques, conduites de véhicules	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	4	TC
Entretien, tâches techniques, conduites de véhicules	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	TNC (30h/s)

Entretien, tâches techniques, conduites de véhicules	Adjoint technique	C	1	1	TC
--	-------------------	---	---	---	----

FILIERE ADMINISTRATIVE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Attaché territorial	A	1	1	TC
Secrétaire de Mairie, Guichet...	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC

03/ REGULARISATION D'EMPRISE FONCIERE DE LA RUE DU FAUBOURG AU DROIT DES PARCELLES A N°555 ET ZC N°252

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Vincent TEILHARD, Géomètre-Expert à Decazeville, a été chargé par Madame SOULIE Monique (propriétaire de la parcelle cadastrée section A N°555), et Monsieur FERAUD Jean-Charles (décédé), Madame FERAUD Véronique et Madame OROZCO Brigitte (propriétaires de la parcelle cadastrée section ZC N°252) de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété de la personne publique en l'occurrence la voirie communale non cadastrée nommée Rue du Faubourg

Le bornage amiable, validé par la Commune le 21 juillet 2025, a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite foncière de fait de l'ouvrage public sur l'ensemble du linéaire de la voie communale considérée. Un empiètement de la personne publique a été constaté.

La Commune de Livinhac-le-Haut souhaite donc régulariser la situation foncière de la voirie communale non cadastrée nommée Rue du Faubourg ; une partie de la voirie avait été élargie il y a plus de quarante ans sans acquisition préalable et était restée la propriété de personnes privées mentionnées ci-dessus.

L'entretien de cette voirie est déjà réalisé par les services de la collectivité de longue date. Son intérêt public est avéré.

L'acquisition par la commune des nouvelles parcelles créées conformément aux documents d'arpentages en date du 29 et 30 juillet 2025 et annexés à la présente délibération, à savoir :

- la parcelle A N°2550 (26 m²) appartenant à Madame SOULIE Monique,
- la parcelle ZC N°298 (11 m²) appartenant à Monsieur FERAUD Jean-Charles (décédé), Madame FFRAUD Véronique et Madame OROZCO Brigitte,

intervient dans la perspective d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal et ainsi régulariser l'emprise foncière existante depuis plus de quarante ans.

Les parcelles, objet des présentes sont à usage de voirie sur la voie communale Rue du Faubourg.

Madame SOULIE Monique, Monsieur FERAUD Jean-Charles (décédé), Madame FERAUD Véronique et Madame OROZCO Brigitte ont accepté par écrit de céder lesdites parcelles pour l'euro symbolique à la commune de Livinhac-le-Haut.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle A N°2550 (26 m²) appartenant à Madame SOULIE Monique, et la parcelle ZC N°298 (11 m²) appartenant à Monsieur FERAUD Jean-Charles (décédé), Madame FERAUD Véronique et Madame OROZCO Brigitte,
- intègre lesdites parcelles dans le domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession et ses annexes à recevoir par Maître COUDERC Emilie, notaire à Decazeville.

04/ ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation du règlement intérieur du service de la restauration scolaire.

Il fait lecture du projet de ce règlement qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 et sera opposable aux usagers des écoles maternelle et primaire.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité l'actualisation du règlement intérieur du service de la restauration scolaire joint à la présente délibération,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision,
- dit que le présent règlement entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 et sera opposable aux usagers des écoles maternelle et primaire.

05/ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant

l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport d'activité fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre, au conseil municipal en séance publique. Lors de cette séance, les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes Decazeville Communauté.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal de la commune de Livinhac-le-Haut prend acte de la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes Decazeville Communauté.

06/ QUESTIONS DIVERSES

Répartition des sièges des conseillers communautaires de Decazeville Communauté : Lors de la réunion du conseil municipal du 02 juillet 2025, l'assemblée avait décidé de fixer à 32 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Decazeville Communauté. Un accord local n'ayant pas été trouvé ni étudié, la Préfète de l'Aveyron a fixé à 31 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté selon la procédure légale de droit commun.

Voirie : Le programme voirie 2024 (61 221.50 € HT) et le programme voirie 2025 (22 955.00 € HT) sont terminés.

Par ailleurs suite à l'achèvement des travaux concernant le lotissement Lo Cruquet II, un revêtement bi-couche a été réalisé tout le long de la voirie du lotissement Lo Cruquet I et II pour un montant total de 5985.50 € HT.

Ecole : Un problème de chauffage a été constaté au niveau de l'accueil de loisirs. Le réseau est enterré. Fort heureusement la fuite a été repérée et la réparation effectuée. Une réflexion sera à mener dans les années à venir sur la mise en place d'un nouveau système de chauffage pour l'ensemble de l'école.

Téléthon : il aura lieu le 06 décembre sur la commune de Livinhac-le-Haut. Une réunion s'est tenue le 16 octobre avec quelques associations livinhacoises. Une grille tombola circulera ; un défi sportif aura lieu le 04 décembre au sein de l'école ; une randonnée à thème sera organisée par les randonneurs de la Vallée ; Olt'his mettra des livres et des DVD en vente ; l'EHPAD réalisera également une grille.

Lotissement La Ramondie : Une promesse de vente concernant le dernier lot (Lot 11) est actée. La vente définitive sera signée en fin de semaine prochaine.

Repas offert aux personnes âgées de + de 70 ans par le CCAS : Il aura lieu le dimanche 07 décembre 2025. Les inscriptions doivent se faire auprès du secrétariat de la Mairie avant le 14 novembre. Pour en bénéficier, les conditions sont les suivantes :

- Avoir sa résidence principale sur la commune de Livinhac-le-Haut
- Etre inscrit sur la liste électorale
- Etre né au plus tard le 31/12/1955

Noël des employés : il aura lieu le vendredi 19 décembre 2025 dans la salle du Conseil Municipal.

Remise des médailles honorant les associations du Pays Decazevillois : Portée par La Dépêche du Midi, elle aura lieu le 13 novembre 2025. L'association livinhacoise « Village et Château » est nominée dans la catégorie « promouvoir l'identité du département » aux côtés de l'association « Les Randonneurs du Montet » et de l'organisateur du « Rallye Terre des Découvertes ».

Dans la catégorie « santé, humanitaire, aide à la personne », il est à noter que l'association « La Boussole » dont la présidente est la livinhacoise Sylvie REMES est également nominée.

Modification de droit commun N°1 du PluH : Une enquête publique aura lieu du 10 novembre au 10 décembre 2025. Une permanence aura lieu le samedi matin 06 décembre 2025 de 09h00 à 12h00 dans la salle du Conseil de la Mairie.

Commission Laroque-Penchot : en collaboration avec l'association Olt'his, Monsieur SOUBIROUX Vincent informe l'assemblée que la réalisation de panneaux informatifs industriels est en cours de finalisation.

La séance est levée à 19H30.

La secrétaire de séance,
VIGUIÉ Dominique



Le Maire,
JOFFRE Roland


